



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village
59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE
Tél. : 03.27.61.04.11
mairie@dompieresurhelpe.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2025-07

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la Commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifient pleinement la réglementation proposée.

Compte tenu des travaux de débroussaillage du talus à droite en montant la rue du Calvaire

ARRETE

Article 1 : La circulation sera ralentie du coin de la rue de la Brasserie sur la rue du Calvaire à compter **du jeudi 27 février 2025 à partir de 9 h 00 jusqu'à vendredi 7 mars 2025**

Article 2 : La signalisation sera assurée par le personnel communal.

Article 3 : Les travaux seront effectués par le personnel communal.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe,
- Les citoyens par le biais du site internet.

Fait à Dompierre-sur-Helpe,
Le 27 février 2025.

Le Maire,



Jean-Pierre LIBERT.